

APRC

créée
en 1978

Association Pour une
Retraite Convenable
25, rue Lamartine B2,
69120 VAULX en VELIN
CCP Grenoble 232 42 W

BULLETIN D'INFORMATION

Trimestriel : avril-mai-juin 1997

Directeur de la Publication : Jacques BASSOT

Nouv. série. N°2

Prix du numéro : 15F

SUR LE TERRAIN!

SOMMAIRE

Sur le terrain... J. Bassot

I. - Dernières Nouvelles.

- De quelques contacts ...

J. Bassot p.2

- Vichy... l'A.G. de l'APSECC

B. Gaven p.2

- Pour faire valoir ses droits:
rappel de quelques points.

L. Le Guen p.3

- Pensions et compléments de
ressources. M.C. Bourriaud p.4

II. Pour une action "lucide, compétente et décidée"

- L'A.G. à Paris le dimanche 1er

juin. M.C. Bourriaud et M. Oddou, p.5

- Projet de rapport moral p.6

- Rapport financier p.7

- Statistiques. A. Trébuchon. p.8

- Discours un et multiple.

J. Bassot p.9

III. Redéploiement de l'A.P.R.C.

- Et si nous mettions au
travail pour l'APRC! A. Gaven. p.10

- Membres Associés, nos très
chers Amis. J.Cl. Gourvès p.11

IV. Le Courrier des Lecteurs

Yves Leray p.12

V. En direct des Régions...

p.13-15

VI. Dossiers

- Le statut juridique civil de

l'Eglise en France. J. Bassot. p.16-17

- Pour bien loger sa retraite

J.B. p.18-19

VII. Adhésions - Cotisations.

p.20

Annexe: Document remis par
l'APRC de Nantes à son évêque.

Nous avons souvent rappelé la nécessité de la réflexion, de la rigueur, de la cohérence, de la compétence. Cela est acquis, me semble-t-il: ce numéro du bulletin en apporte une nouvelle preuve.

Mais nous ne sommes ni des techniciens de la protection sociale, ni des théoriciens de la retraite. Nous sommes des acteurs, des militants. Et là où il est, chacun de nous, selon ses goûts, ses capacités, les besoins qu'il découvre, doit entreprendre et agir.

A Paris, il est normal de privilégier les rencontres avec les instances nationales, civiles ou religieuses. Souvent ce sont elles qui décident. Mais elles ne peuvent ignorer ce qui se dit, ce qui se passe à la base. Paris n'est pas la France. Et le peuple de Dieu ne se confond pas avec le secrétariat de l'épiscopat.

Chaque membre de l'APRC doit donc s'interroger sur les initiatives qu'il veut prendre et sur les actions qu'il doit entamer.

D'abord les liens avec les autres membres de l'association doivent être renforcés. L'isolement est la maladie du siècle. Dans chaque région, dans chaque secteur, des réunions ont lieu ou se préparent. Si nous n'en avons pas besoin, d'autres attendent notre présence. Ne pratiquons pas l'individualisme que nous reprochons aux autres.

Nos "associés", laïcs ou clercs, de plus en plus nombreux, ne comprendraient ni notre abstention, ni notre passivité. Ils sont prêts à répondre à nos sollicitations. Ils ne peuvent prendre notre place.

Notre assemblée générale du 1er juin ne doit pas être la propriété de quelques-uns. Elle est le bien de tous, à condition que tous y participent par une présence nombreuse je l'espère, au moins par leur délégation de pouvoir et leur contribution écrite.

Enfin les interventions, individuelles mais surtout collectives, restent indispensables à l'approche du débat sur le futur statut de nos Caisses,

- soit auprès des autorités civiles et politiques, qui vont décider de l'évolution de nos retraites;

- soit auprès des autorités religieuses (évêque, supérieurs) parce qu'elles doivent prendre en compte tout notre passé de "ministre du culte".

Elles ont l'obligation d'apporter une réponse à nos questions ou du moins d'accepter un débat ou un dialogue qu'elles préconisent dans tous les problèmes de société.

Quand "serons-nous considérés comme de vrais partenaires"?

" Les citoyens qui sont ou qui deviennent chrétiens ne sont jamais soustraits à leurs obligations sociales" (Lettre aux catholiques de France).

Jacques BASSOT.

1. DERNIÈRES NOUVELLES

DE QUELQUES CONTACTS....

Outre les relations plus suivies avec nos amis de l'APSECC, et la participation à son conseil d'administration :

Rencontre avec la Fédération des Mutuelles de France : informations réciproques.

Rencontre avec Aimé RELAVE, administrateur CGT à la Caisse nationale Vieillesse, et contact avec J.J. de FOUCAULD, personne qualifiée nommée par le ministre à cette même caisse.

Contacts avec Jean Claude PETIT, directeur de la Vie et avec un conseiller d'Etat.

Difficile d'avoir le ministère des Affaires sociales au téléphone pour obtenir des informations. Il est vrai que les problèmes de sa compétence ne sont pas minces...

Contact repris avec le secrétaire de la commission des Affaires Sociales du Sénat. A suivre. Pour le moment aucun texte à l'horizon.

Rencontre avec le P. CORNET, évêque de MEAUX, et courrier au P. BARBIER, évêque d'Annecy, président de la commission épiscopale des Affaires économiques. Ce dernier me confirme que la nouvelle caisse ne devrait plus être alimentée par la compensation démographique puisque le régime général interviendrait "en tant que de besoin".

Il semble que la parution du projet de loi soit liée à la mise au point du régime maladie universel.

Rencontre avec le P. de CLERMONT-TONNERRE, o.p., président de la CSMF. Y a-t-il possibilité de relancer le dialogue avec la Tripartite?

Et tous les autres contacts et rencontres que vous avez mis en oeuvre dans vos régions, avec les autorités politiques ou religieuses. N'oubliez pas de nous en informer.

J. Bassot



A VICHY..... L'A.G. DE L'APSECC

Les 25-26 janvier 1997, c'était l'Assemblée générale de l'APSECC. Nous y étions, Jacques Bassot et Jean Claude Gourvès en tant que membres de l'APSECC, délégués de leur section et aussi, comme moi-même, au titre d'invités, membres de l'APRC.

L'accueil est globalement chaleureux. Certes, il y a bien, deci, delà, des réserves et même quelques brins d'agressivité. Nous ne sommes plus du "sérail". Mais nous percevons chez la grande majorité, un souci d'ouverture pour nous accueillir en tant qu'"anciens".

Sans reprendre le déroulement précis de ces deux journées, je retiendrai ce qui personnellement m'a frappée et interrogée:

■ Les membres de l'APSECC souhaitent être considérés comme des "citoyens à part entière". Vaste problème, dont il leur faut analyser les implications et les conséquences, en particulier au point de vue financier.

■ Chacun d'eux souhaite également être intégré au régime général des salariés, sans toujours bien voir en quoi cela modifierait les modalités de prise en charge tant en maladie qu'en retraite. Il est vrai que n'étant pas membre de l'association, je n'ai sans doute pas tous les éléments pour avoir une oreille objective.

■ Tous considèrent comme nécessaire la prise en compte des situations difficiles de certains AMC. D'où leur accueil et l'intérêt qu'ils manifestent pour l'APRC. Cet aspect était très présent au cours des carrefours auxquels j'ai participé. Toutefois l'aide "individuelle et ponctuelle" paraît à certains suffisante. Définir un droit à une retraite convenable pour tous les AMC n'est pas encore une évidence pour tous. Mais l'ouverture est certaine.

→ Jean-Claude a donné à la tribune des informations sur notre travail. Et j'ai attiré l'attention sur la situation des AMC-Femmes. cela rejoint une de leurs préoccupations : un atelier Femmes fonctionne chez eux, avec lequel nous essaierons de collaborer. Il faut noter qu'il n'y avait que 46 religieuses sur 156 présents.

→ Jacques Bassot a été élu au conseil d'administration. Sa candidature n'a pas suscité de difficultés particulières, puisque comme le disait l'un des participants: "Il est à jour de ses cotisations; il est présenté par sa section; rien dans nos statuts ne s'y oppose: il est usager de nos caisses." Le débat était clos. Tous ont accueilli cette élection avec intérêt, beaucoup pour s'en réjouir, certains avec quelques réserves. Jacques saura prouver l'utilité de sa présence par sa compétence et son action.

→ L'Assemblée générale a conclu sa rencontre en précisant ses objectifs et les moyens nécessaires pour les atteindre. Elle demande en particulier que dans "la nouvelle Caisse", la pension minimum du régime général soit accordée immédiatement aux futurs retraités, et que les taux de cotisations soient immédiatement les mêmes que dans le régime général, s'appliquant sur assiette forfaitaire égale au SMIC.

N.B. Il est possible de s'abonner au bulletin de l'APSECC "Nouvelles et Références" pour le prix de 50F (2 rue de Sevran, 93600 AULNAY SOUS BOIS).

Bertie Gaven.

POLIR FAIRE VALOIR SES DROITS.

L'ALLOCATION COMPLÉMENTAIRE DE RESSOURCES DE LA CAMAVIC

Elle n'est attribuée qu'au titulaire d'une pension CAMAVIC. Après le décès du bénéficiaire de cette Allocation, le conjoint survivant peut demander la réversion de la pension CAMAVIC à laquelle il peut prétendre et à des conditions bien définies (55 ans ou deux enfants; versement soumis à un plafond de ressources, le SMIC; réversion ne dépassant pas 52% de la pension). Il peut déposer une demande pour obtenir l'allocation de ressources mais son obtention n'est pas un droit.



MISE À LA RETRAITE POUR INAPTITUDE

Contrairement à ce que l'on pouvait espérer, si à 60 ans ou plus, vous avez le nombre de trimestres requis pour être mis à la retraite et que votre santé soit défaillante, n'acceptez jamais la mise à la retraite pour inaptitude; elle est privative du droit à l'Allocation Complémentaire des Assedic, car elle sous-entend une incapacité physique à travailler. Demandez à votre employeur de vous mettre à la retraite parce que vous avez le nombre de trimestres requis, ceci es subtil, mais l'un de nos adhérents vient d'en être victime, pour s'en être rendu compte trop tard.



LE DROIT À L'ARRCO POUR LE TEMPS PASSÉ EN INSTITUTION RELIGIEUSE SANS ÊTRE SALARIÉ(E).

Il s'agit ici de ceux ou celles qui travaillaient comme enseignant(e)s, infirmier(e)s, éducateurs ou éducatrices, personnel de service ou administratif avant la création de la CAMAVIC.

Le texte de l'ARRCO dit ceci : " *Les conditions d'ouverture de droits définis ci-dessus sont applicables aux services effectués par des religieux au cours de la période durant laquelle leur situation est restée mal déterminée en matière d'assurance vieillesse. Il s'agit de la période antérieure au 03 juillet 1979, date d'instauration du régime de base propre aux religieux en application de la loi 78-4 du 2 janvier 1978 et du décret 79-607 du 3 juillet 1979.*

Pour leurs services antérieurs au 3 juillet 1979, les religieux peuvent donc se prévaloir de droits à retraite complémentaire, même s'ils ont rétroactivement bénéficié des droits auprès du régime de base qui leur est propre.

En revanche il n'en est pas de même pour des services postérieurs à cette date ayant donné lieu à l'affiliation des religieux au régime de base précité et non pas au régime général de la Sécurité Sociale."

Il existe donc des droits auprès de l'ARRCO pour des services effectués avant juillet 1979. Encore faut-il les faire valoir: n'attendez pas d'arriver à l'âge de la retraite pour vous en préoccuper; entre temps, l'institution ou l'établissement où le religieux/la religieuse travaillait peut avoir disparu ou la direction peut être passée aux mains d'un entrepreneur qui n'aura aucune preuve du passage de la personne dans l'établissement, il y a 20 ou 30 ans. Dès maintenant, si ce n'est déjà fait, il faut demander une attestation d'emploi à l'établissement où vous avez travaillé comme religieux/religieuse avant juillet 1979 avec le nom et le numéro de la Caisse de Retraite Complémentaire à laquelle l'établissement cotisait pour ses employés non-religieux.



ACO ET ANCIENS COMBATTANTS.

Les bénéficiaires de la carte d'Anciens Combattants ont le droit de toucher la pension CAMAVIC avant 65 ans : 3, 6, 9 mois ou plus suivant certaines conditions.

Ceux qui ont subi une rupture du contrat de travail peuvent percevoir l'ACo, Allocation Complémentaire des Assedic, depuis le jour où ils perçoivent la retraite du régime général (60 ans ou plus) jusqu'à liquidation de la pension CAMAVIC.

Suivant l'importance de l'ACo, il peut être plus sage d'attendre 65 ans pour liquider la pension CAMAVIC et d'oublier son avantage d'Ancien Combattant.



RETRAITE DE L'ANCIEN COMBATTANT

En plus de la pension mutualiste à laquelle il peut avoir cotisé, l'Ancien Combattant a le droit à la retraite du Combattant : Frs 2453.88 par an (en 1994).

Laurent le GUEN
4 Chemin de Brègnes
33610 CESTAS
tél.05 56 78 29 33.

PENSIONS ET COMPLÉMENTS DE RESSOURCES.

Les chiffres au premier semestre 1997

RÉGIME DES CLERCS			<i>annuel.</i>	<i>mensuel.</i>
COTISATIONS	Maladie (CAMAC)	part collectivité	6 825,00 F	568,75 F
		part personnelle	6 825,00 F	568,75 F
	Vieillesse (CAMAVIC)	part solidarité	5 497,00 F	458,08 F
		part personnelle	3 071,00 F	255,92 F
Jusqu'à 60 ans	Invalidité		158,00 F	13,17 F
TOTAL (actifs)			22 376,00 F	1 864,67 F
TOTAL (Unipensionnés)		50% CAMAC (parts pers. & solidarité)	6 825,00 F	568,75 F
Contributions CSG et RDS (arrêté du 12 juillet 1996)	CSG non déduct. (actifs)	2,4%	1 844,88 F	153,74 F
calculé sur le taux horaire du SMIC 37,91*2028h./an (uniquement les diocésains)	CSG déductible	1%	768,60 F	64,05 F
	GRDS	0,50%	384,24 F	32,02 F
		TOTAL	2 997,72 F	249,81 F
		Pensionnés 50%	1 498,86 F	124,91 F
Pension CAMAVIC (maximum pour 150 trimestres)			23 449,00 F	1 954,08 F
LES COMPLÉMENTS DE RESSOURCES POUR LES AMC				
Plafond annuel pour le complément diocésain (M. I. G.)			54 900,00 F	4 575,00 F
Aide Union St Martin (en 1996)	pour 87 diocésains	(seuls les diocésains y ont droit)	1 530 400,00 F	moyenne 1466f/mois
Plafond annuel pour complément CAMAVIC			52 730,00 F	4 394,17 F
	célibataire		85 687,00 F	7 140,58 F
	couple		17.576/par enfant	1 464,67 F
	enfant à charge	+		
LE RÉGIME GÉNÉRAL				
SMIC BRUT (Taux horaire 37,91)			76 881,48 F	6 406,79 F
	Cotisations maladie et invalidité sur le SMIC	18,30%	14 069,31 F	1 172,44 F
	Cotisations vieillesse sur le SMIC	16,35%	12 570,12 F	1 047,51 F
	Total		26 639,43 F	2 219,95 F
SMIC NET (taux horaire 29,70)			60 228,00 F	5 019,00 F
	Tenir compte des réductions de cotisations patronales pour les salaires inférieurs à 133% du SMIC			
Minimum Contributif de la Sécurité Sociale (pour 150 trimestres)			38 524,80 F	3 210,40 F
Maximum de pension Sécurité Sociale (pour 150 trimestres)			82 560,00 F	6 880,00 F
Cotisations sur pensions			2,8%	
	Maladie	(ARRCO/AGIRC: 3,8%)		
	CSG non déduct.	2,4% sauf non impos.		
	CSG déduct.	1%		
	GRDS 0,5% sauf sur minima sociaux			

REMARQUE : Le complément de ressources CAMAVIC (plafond de ressources retenu pour les AMC) décroche chaque année un peu plus du Minimum Interdiocésain Garanti (plafond retenu pour les ex-diocésains par l'Union St Martin). Le motif en est la différence du taux de revalorisation appliqué par les deux organismes. On peut remarquer qu'un fossé se creuse d'année en année entre les deux catégories d'AMC : 1608F pour 1995; 1896F pour 1996; 2172F pour 1997. Cf. tableau du Bulletin n°17 p. 10.

II. POUR UNE ACTION "LUCIDE, COMPÉTENTE ET DÉCIDÉE"

**L'Assemblée générale à PARIS
le 1er juin 1997.**

Mot du Trésorier

Avec ce Bulletin d'Information vous sont adressés sous feuilles séparées, les informations et documents statutaires concernant l'Assemblée Générale 97. Certains sont à remplir et à renvoyer au siège social.

**L'assemblée générale se tiendra le
Dimanche 1er Juin à PARIS**

LIEU

**Maison Nicolas Barré
83, rue de Sèvres
75006 PARIS
Tél. 01 45 48 25 48**

Métro : Vanneau, St Placide ou Sèvres-Babylone

Les cotisations me parviennent assez régulièrement. La moyenne par carte est au 15/03/97 de 187F. Tous les détails vous seront communiqués à l'A.G. Pour l'instant, voici quelques précisions utiles.

■ N'attendez pas la dernière minute pour envoyer votre cotisation. L'exercice de l'APRC est à cheval sur deux ans (1997 s'étend du 24/05/96 au 23 mai 1997). Le bilan financier présenté à l'A.G. couvre cette période.

■ Tout envoi d'une adhésion après le 23 mai ou lors de l'A.G. est comptabilisé l'année suivante.

■ Bien sûr, à l'A.G., on peut recevoir les cotisations de l'année qui se termine (aujourd'hui 97) et permettre aux retardataires de pouvoir voter à l'A.G.

■ Merci de préciser lors de l'envoi de votre chèque si vous désirez recevoir une ou deux cartes. Quand rien n'est indiqué, je retourne une seule carte (un trésorier averti en vaut deux!)

SOUSCRIPTION : Certains doivent engager des frais de transport importants pour se rendre à PARIS pour participer à l'A.G. Afin de rembourser le maximum de personnes qui en feront la demande, nous lançons, comme les années passées une souscription. Chacun, à la mesure de ses moyens, s'il ne peut venir à l'A.G., peut verser une somme au siège social en mentionnant bien "SOUSCRIPTION A.G.97"

■ Pour adresser un FAX à l'APRC ou au Trésorier, veuillez m'appeler d'abord (04 78 80 35 37) pour s'assurer que je me contacte. C'est la condition requise pour la réception du document.

Michel Oddou

REPAS

Ils sont possibles sur place. **Prévenir assez tôt** en renvoyant votre bulletin de participation.

TRANSPORTS

Rappelons que la SNCF propose des réductions à tous ceux qui achètent leurs billets à l'avance: **tarif JOKER**. Une nouvelle réglementation est en projet. Se renseigner dans les gares.

BONS POUR POUVOIR

Si vous ne pouvez pas vous déplacer pour participer à l'Assemblée générale, **n'oubliez pas d'envoyer votre "Bon pour Pouvoir" et vos remarques ou propositions**, avant le mercredi 28 mai au siège : **APRC, 25 rue Lamartine B2 69120 VAULX en VELIN.**

Erratum : Lors de l'impression du dernier bulletin, une erreur s'est glissée au n° du **code postal de l'APRC** : c'est 69120.

M. Cl. Bourriaud.

PROJET DE RAPPORT MORAL

Assemblée générale du 1er juin 1997

*Difficile de faire un rapport annuel trois mois avant la fin de la période. Chacun complètera.
Voir les Bulletins de l'année qui ont donné un compte-rendu des activités de votre C.A. et de
la vie de l'APRC.*

Une année d'attente, puisque le projet de loi promis pour septembre 1996 n'était toujours pas paru fin
avril 1997.

Une action mobilisatrice :

Les adhérents :

des réunions régionales (Bretagne, Nantes, Paris, Lyon, etc...)
une sensibilisation aux AMC-Femmes par l'action de Bertie GAVEN.
des C.A. élargis.

Les associés :

lancement de l'opération dès novembre 1996, selon les décisions de l'A.G.96. Bilan.
une page dans le bulletin.

L'APSECC:

travail en commun
présence au C.A...

Une priorité : la préparation de la loi:

une loi pour les ministres des cultes (et non les AMC). Notre espoir : une augmentation de la pension.

présence à toutes les étapes de la préparation de la loi :

- Ministère (Conseiller chargé du dossier)
- Conseil d'Etat
- CNAV (trois administrateurs)
- Commission parlementaires (députés, sénateurs...)
- Vote de la loi
- Décrets d'application ...

Constitution d'un dossier argumentant sur deux revendications :

- présence au C.A. de la CAVIMAC
- alignement de toutes les pensions sur le minimum contributif.

Des interlocuteurs inévitables : les autorités religieuses

un cadre nouveau :

le projet de loi
la lettre aux catholiques de France...

Contacts : - avec les évêques et la CSMF;
- avec la commission économique de l'épiscopat.

Dossier sur la compensation démographique, argumentant sur une demande : faire le solde des droits
au moment de la séparation.

Un instrument qui reste privilégié : le bulletin
écho des activités des adhérents et des régions
élaboration des stratégies
réflexions et études...
sur les congréganistes...
préparation éditoriale...

Et après...?

Bilan financier de l'APRC du 1/06/96 au 23/05/97

Je propose de vous présenter les adhérents par région avant de vous donner l'état des comptes :

1°/ Porter un regard sur l'APRC des régions donne une idée de la vitalité de l'APRC.

L'objectif des adhérents est d'au moins 800 pour équilibrer les comptes.

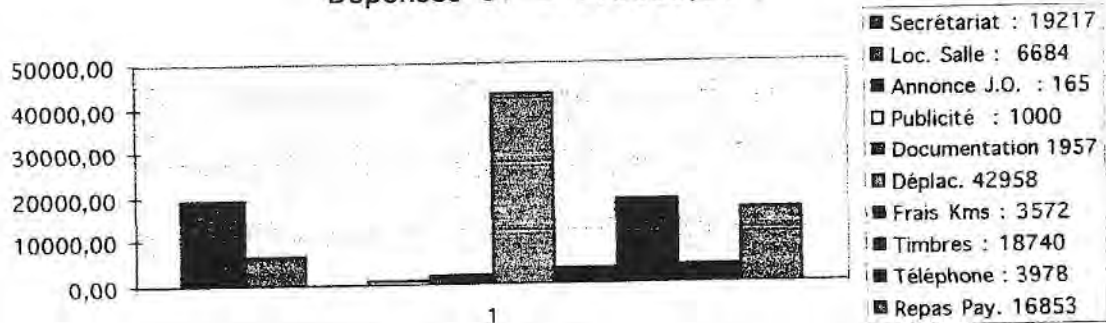
Un mot d'explication : Je me situe au 31/03/97 et je compte les adhérents qui ont cotisé depuis l'AG 96. A cette date, 438 ont cotisé en 1997, 388 personnes qui avaient cotisé en 1996 n'ont pas encore envoyé de versement en 1997. 601 AMC n'ont pas cotisé depuis 1995. Le fichier de l'APRC compte 1427 adhérents.

Ainsi, chacun peut vérifier les retards dans sa région et en tirer les conséquences.

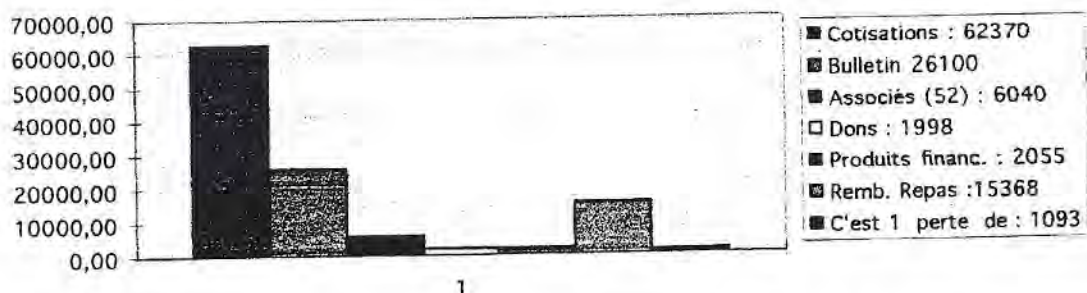
Regard sur l'APRC par		Récapitulatif		
N°	Régions	97	96	Total
01	ALSACE	10	8	22
02	AQUITAINE	13	16	76
03	AUVERGNE	4	2	8
04	BOURGOGNE	20	4	28
05	BRETAGNE	61	37	167
06	CENTRE	8	11	30
07	CHAMPAGNE ARDENNES	5	9	17
08	CORSE	0	0	0
09	FRANCHE COMTE	11	13	44
10	ILE DE FRANCE	81	33	192
11	LANGUEDOC ROUSSILLON	17	14	45
12	LIMOUSIN	1	1	6
13	LORRAINE	6	8	19
14	MIDI PYRENEES	14	14	38
15	NORD PAS DE CALAIS	10	11	48
16	BASSE NORMANDIE	10	13	39
17	HAUTE NORMANDIE	5	3	23
18	PAYS DE LOIRE	45	78	190
19	PICARDIE	6	8	28
20	POITOU CHARENTE	8	12	39
21	PROVENCE COTE AZUR	18	13	71
22	RHONE ALPES	81	83	263
23	DIASPORA + Etranger	4	1	14
	Région non identifié au fichier	0	0	20
	Total par catégorie	438	388	1427

2°/ Où en sont les comptes pour la période : 1/06/96 au 23/05/97 (97) à la date du 31/03/97 ?

Dépenses 97 = 115023,84 F



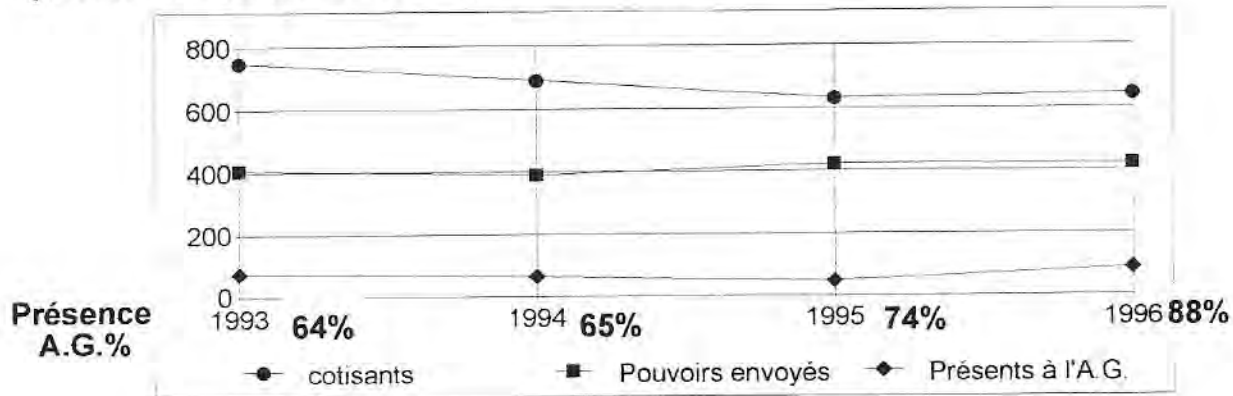
Recettes 97 = 113930,65 F



Michel ODDOU

Statistiques...

1) Cotisants- Pouvoirs envoyés-Présents aux A.G.



2) Répartition des Bons pour Pouvoir par Régions

149 bons étaient nominatifs.
 Leur répartition par régions
 n'a pas été conservée.
 260 étaient répertoriés de la
 manière ci-contre :

Alsace	9	Franche Comté	10	Haute Normandie	2
Aquitaine	8	Ile de France	45	Pays de Loire	28
Auvergne	4	Languedoc	9	Picardie	6
Bourgogne	8	Limousin	2	Poitou	10
Bretagne	22	Lorraine	9	Provence	8
Centre	10	Midi Pyrénées	1	Rhône-Alpes	55
Champagne	1	Nord-Pas de Cal.	0	Allemagne	1
Corse	0	Basse-Normandie	12	Total	260

On ne peut pas faire une analyse approfondie à partir de ces chiffres. Ils sont incomplets. Nous devons aller plus avant dans notre enquête! Rechercher par exemple le nombre des ex-diocésains et celui des ex-congréganistes hommes et femmes. Les départements où ils habitent...

Ils expriment cependant quelque chose de la vie de l'association et nous invitent à nous poser quelques questions en particulier sur la participation à l'Assemblée Générale, temps fort de la vie associative.

En 94-95 elle était en baisse. La remontée de 96 s'explique par le fait que l'A.G. s'est tenue à NANTES. C'est une région avec la Bretagne toute proche où l'APRC est vivante et dynamique. Jusque là elle se tenait habituellement à Paris. Il est plus facile de s'y rendre!

Pourtant les participants venaient en majorité de Paris et la région parisienne.

Qu'en sera-t-il de l'Assemblée générale de 1997 ?

Avec la réforme annoncée de la CAMAVIC, elle devrait être une Assemblée générale importante. C'est pourquoi nous attendons encore les "Parisiens" en grand nombre, mais nous comptons aussi sur une participation plus importante que par le passé des "associés" de toutes les régions.

Chaque membre de l'APRC est invité.

L'Assemblée générale est l'affaire de tous.
 Venez nombreux!

A. Trébuchon

Discours un et multiple

La diversité de nos interlocuteurs nous oblige à orienter notre discours en fonction de leurs responsabilités. Il ne s'agit pas, bien sûr, de tenir un double langage. Mais pourquoi risquer des contresens, ou s'exposer à des oppositions inutiles, alors qu'il suffirait de se situer dans le domaine de leurs compétences tout en restant soucieux de notre propre cohérence.

Vis-à-vis du ministère des Affaires Sociales et des parlementaires.

○ Respect des règles de la Sécurité Sociale, de chaque régime, salariés et non salariés: Comment se situe la Caisse des Cultes ?

○ Des exceptions sont légitimes : mais elles doivent comporter des compensations. En particulier sur les points suivants :

- **âge de la retraite*
- **cotisation maladie des pensionnés*
- **cumul pension/emploi rémunéré*
- **montant de la pension*

○ Sous le couvert d'un groupe homogène (les "clercs"), on a en fait des collectivités canoniques différentes dont l'Etat respecte la diversité. Comment la loi rejoint les personnes dans leur individualité et leur histoire?

Par exemple :

*Qui paie la CRDS?
Qui perçoit les
compléments civils (FSV)
ou ecclésiastiques
(Minimum
interdiocésain)?*

Vis-à-vis des autorités de l'Eglise.

■ Le maintien d'une caisse particulière peut se justifier, mais demander l'intervention financière du régime général suppose qu'on en accepte les règles.

■ Les Réformés admettent le salariat : à quelles conditions? Est-ce vraiment incompatible avec le sacerdoce catholique ou avec la vie religieuse, si du moins ce n'est pas l'évêque (ni le supérieur) l'employeur?

■ Les économies réalisées sur les cotisations doivent être utilisées partiellement pour les A.M.C.

■ Même chose pour la compensation démographique. La solidarité a joué (à notre insu) à sens unique...

■ Nos demandes ont un coût. Pourquoi refuser d'en discuter, alors qu'ailleurs on prône le dialogue dès que surgit un conflit?

■ Est-il impossible de prévoir un "solde de tout compte" au moment de la rupture?

Vis-à-vis de l'opinion publique

◆ Les AMC ne sont pas des "défroqués". Ils gardent des droits que prévoit le droit canonique. Mais celui-ci ignore la retraite.

◆ Ils ne sont séparés ni de l'Eglise, ni du Peuple de Dieu, mais du clergé, de l'institution ecclésiastique.

◆ Ils demandent non la liberté de conscience (ils l'ont), mais les moyens financiers de l'exercer. L'Eglise ne cesse de tenir le même discours à propos de la liberté d'enseignement. Elle a obtenu satisfaction.

◆ L'Eglise n'est pas une secte. Mais certaines collectivités ou certains responsables risquent d'avoir des comportements sectaires.

◆ Le souci de justice doit se manifester dans les actes, en particulier vis-à-vis de ceux qui ont "servi".

◆ Le contrôle financier des collectivités religieuses par des tiers est le meilleur garant du respect de la justice.

Il est possible de tenir ces discours avec fermeté mais sans agressivité. Notre objectif reste finalement non de contraindre, mais de convaincre. Nous ne demandons pas d'être approuvés, mais d'être respectés.

III. REDEPLOIEMENT DE L'APRC

Et si nous nous mettions au travail pour l'A.P.R.C.

Quelques AMC-femmes adhérentes à l'APRC me paraissent très actives, très motivées, toujours en souci de relation avec nos ex-collègues et avec l'association, mais je sais que nombre de talents restent cachés, et que par une inhibition... innée ou acquise (...) nombre d'entre nous restent en retrait et ... attendent!

Il est bien évident que le "Aide-toi, le ciel t'aidera" est toujours d'actualité.

Alors sortons de notre torpeur. La période d'hibernation se termine... c'est le printemps et le départ d'une vie nouvelle dans la nature. Qu'il en soit de même pour nous.

Essayons de retrouver nos ex-collègues qui ne connaissent pas l'APRC.

Invitons nos amis à être membres associés de l'A.P.R.C.

Si possible faisons connaître au secrétariat de l'association ou à moi-même le N° de collectivité de la congrégation.

Surtout préparons l'Assemblée générale: la présence de chacune est extrêmement importante.

Si l'une ou l'autre a un peu plus de courage qu'elle écrive son témoignage relatif aux conditions matérielles lors de la rupture de la congrégation (conditions professionnelles et d'insertion sociale, aide de la communauté...) et les conclusions qu'elle en dégage. Ecrivez-moi au secrétariat de l'APRC.

Certainement l'une ou l'autre a mené une réflexion particulière sur des thèmes liés à notre situation. N'hésitez pas à nous en faire bénéficier.

Je vous tiendrai au courant du travail qui s'est fait à PARIS le 19 avril par une petite équipe de femmes AMC à partir d'éléments concrets que certaines nous ont déjà fait parvenir.

N'hésitez pas à nous interroger et à nous dire vos besoins, vos souhaits mais aussi vos informations locales ou régionales.

B. Gaven

Membres Associés, nos très chers Amis!

Merci d'avoir bien voulu nous témoigner votre sympathie et votre confiance.

Ce n'était pas si facile et beaucoup d'entre nous appréhendaient de vous demander ce service. Le départ en effet, du ministère ou des congrégations, ne s'est ordinairement pas effectué sans douleurs, affrontements et/ou incompréhensions.

Sans doute, avec le temps, les situations et les mentalités ont changé. Avec difficulté au départ, mais succès ensuite pour la plupart, nous avons pu trouver une situation convenable et nous insérer dans la société civile... et même nous marier! Encore que ce ne soit pas toujours pour cette dernière raison, comme on a trop tendance à le croire, que se soient décidés les départs: 40% des adhérents de l'APRC sont toujours célibataires.

Vous avez accepté d'épauler notre combat, certainement tout d'abord par amitié et sympathie pour nous. Peut-être aussi, pour les mieux informés, avec le sentiment qu'on n'a pas toujours tout à fait respecté les exigences de la justice à notre égard. Vos réponses du courrier des lecteurs sont significatives à cet égard et très gratifiantes pour nous!

Nous ne voudrions toutefois pas simplement nous "servir" de vous comme référence et caution dans nos luttes et nos revendications. Vous avez aussi des droits sur nous et nous sommes tout à fait d'accord pour que vous en fassiez usage.

Comment cela?

En exerçant un droit de critique. Vous recevez le Bulletin, vous êtes donc régulièrement informés de nos démarches, de notre "politique". Il est donc tout à fait possible - et même souhaitable! - que vous ayez des suggestions, des remarques, voire des observations à formuler. N'hésitez donc pas! Vous nous rendez service en nous évitant le danger de tourner en rond dans notre cercle restreint, en faisant nous-mêmes les questions et les réponses. Les choses seraient grandement facilitées si, lorsque nous nous connaissons un peu mieux, vous acceptiez de participer à notre "recherche".

Qu'est-ce à dire?

Pas nécessairement produire des études savantes et des prestations susceptibles d'intéresser le CNRS (mais après tout si l'occasion s'en présente, pourquoi pas?). Il s'agit plus modestement, d'une curiosité appliquée et engagée.

Depuis quelques années, en effet, nous avons davantage pris conscience que pour être vraiment pris au sérieux, il fallait faire preuve de rigueur et d'un minimum de compétence. On ne peut se contenter de dénoncer ce que nous estimons être une injustice à notre égard en tablant sur les seuls bons sentiments de nos divers interlocuteurs. Il nous faut présenter une analyse objective, techniquement contraignante, établir un argumentaire fondé en droit... Il y a, bien sûr, toute une dimension théorique pour laquelle nous avons besoin du concours de professionnels, mais il y a aussi une investigation concrète à réaliser pour identifier les anomalies dans les situations, les contradictions dans les statuts, les incohérences entre les déclarations et les comportements, etc., toutes choses qui sont peu ou prou acceptées tant qu'on ne les relève pas. A l'inverse il y a les pierres d'attente, les expériences qui vont dans le sens que nous souhaitons et sur lesquelles nous pouvons nous appuyer pour avancer. Tout cela au plan national, c'est entendu, mais aussi et peut-être surtout au plan local: beaucoup d'initiatives intéressantes et significatives partent de là.

On ne peut allonger indûment cet article, mais dans un prochain bulletin on pourrait présenter quelques-uns des "résultats" de cette recherche, connus parce que des AMC ou des amis nous les ont apportés, et l'exploitation que nous avons pu en faire.

Cette recherche a commencé en fait avec l'APRC elle-même, mais elle a pris un essor nouveau ces dernières années. Elle a été jalonnée par le Livre Blanc (1994) et a été le terreau du livre de Jacques BASSOT, notre

président, un ouvrage¹ qui désormais fait autorité et est "incontournable" comme l'on dit aujourd'hui. Elle est bien avancée sur le plan juridique (civil et canonique). Elle reste à pousser dans les domaines sociologique, historique et politique... et même sur le plan religieux. Non pas parce qu'un certain nombre d'entre nous sont demeurés dans la communion ecclésiale et se sont même vu confier des responsabilités apostoliques: cela ne concerne pas l'APRC, qui aussi bien a dans ses rangs des anticléricaux [farouches parmi ses amis aussi]: elle n'a strictement à connaître que du problème de la retraite.

Précisément que cela nous plaise ou non, que nous le voulions ou non, le statut, le montant de nos retraites acquises à titre ecclésiastique sont strictement liés à ceux du clergé et des congréganistes. Ce que nous demandons depuis le début, c'est le respect de la parole de Mgr ETCHEGARAY: "*Soyez persuadé qu'en ce domaine, l'Episcopat, veillera, comme il l'a toujours fait, à ce que les prêtres, religieux et religieuses ayant quitté l'exercice du ministère ne soient pas désavantagés par rapport à leurs confrères.*"² La montée actuellement de l'Islam et sa recherche d'un statut dans la société française, l'expansion des sectes, leurs exigences de reconnaissance et les craintes qu'elles engendrent, l'approfondissement et l'approche actualisée de la notion de laïcité que tout cela entraîne vont certainement provoquer des discussions et des polémiques³

¹ Jacques BASSOT: *La retraite du clergé*, Paris 1996, éd. de l'Atelier, 158 pages, 90F.

² Lettre-réponse à Roger ROBERT, premier président de l'A.P.R.C., 9 mai 1977.

³ Lire dans *Le Monde* du

sur la place de l'Eglise dans la nation et, par conséquence, de celle du clergé. Sans compter l'effondrement en nombre de celui-ci pour ne pas dire son extinction dans son type actuel de recrutement: ce sera peut-être la principale - ou la plus efficace - cause d'évolution et d'aménagement de fond dans l'Eglise. Et cela nous concerne en raison des incidences directes sur nos retraites.

L'expérience récente a montré qu'il était important pour nous d'être informés de ce bouillonnement interne et d'être prêts à saisir les différentes opportunités quand elles se présentent. C'est l'une des raisons - pas la seule - de notre rapprochement avec l'APSECC⁴ et de notre désir de travailler plus étroitement avec elle.

En conséquence, nous serions très heureux de vous associer, à part entière, à notre recherche, telle que présentée ci-dessus. Si donc vous avez, évidemment, des compétences particulières, mais aussi tout simplement du goût pour ce genre d'occupation et un peu de temps à y consacrer, n'hésitez pas à nous proposer votre concours. Nous en arrêterons ensemble les modalités.

D'ores et déjà les colonnes du Bulletin vous sont ouvertes. Et souvenez-vous que, nous aussi, nous recevons félicitations et louanges avec modestie, suggestions et remarques avec intérêt, reproches et en nuis avec dignité!

Quimper, 6 mars 1997
J.C. Gourvès

11.05.1996 "*La France n'est plus laïque*" par Odon VALLET.

⁴ Association Protection Sociale et Caisses des Cultes.

IV. LE COURRIER DES LECTEURS

Toujours autant de lettres...

Inutile de vous dire que c'est une preuve que notre association est vivante et un encouragement à continuer jusqu'à ce que notre retraite soit une retraite **CONVENABLE**.

"J'ai lu avec attention et intérêt le dernier bulletin de l'APRC. J'apprécie votre travail. Je tiens à vous dire que je vous suis pleinement sur cette voie de la solidarité entre A.M.C., mais aussi par rapport à l'Institution Eglise et par rapport à la Société française globale. Je pense que vous avez raison de vouloir être très "PROFESSIONNELS" dans les démarches, la forme et le fond. Bravo."

Des demandes de renseignements...

"Pouvez-vous me donner les références du livre de J. Bassot 'La retraite du clergé'?"

Vois ci-dessous

"A quelle date exacte doit parvenir la cotisation APRC pour l'année suivante?"

Avant la date de la prochaine Assemblée générale.
Vois le mot du trésorier.

"Mon épouse a racheté 10 années auprès de la CRAV. Qu'en est-il pour elle maintenant par rapport à la CAMAVIC?"

"Vu l'état de ma femme, on fait un dossier d'incapacité au travail. Si par hasard on obtient satisfaction, est-ce qu'elle pourrait bénéficier dès 60 ans de la retraite CAMAVIC (si elle y a droit évidemment)?"

RAPPEL

Pour tout ce qui est renseignements sur le fonctionnement des diverses caisses de retraite, écrivez à :

Laurent LE GUEN
4 Chemin de Brièges
33610 GESTAS. Tél. 05 56 78 29 33

2 adhérents se plaignent de ne pas avoir reçu les nos 16 et 17. tous les deux sont de l'Ouest... problèmes de mise sous enveloppe, problèmes des PTT. Nous les leur envoyons bien sûr!

Si on nous félicite d'être très professionnels, d'autres, avec raison, nous le reprochent:

"Je viens de recevoir le dernier numéro de l'APRC. J'essaie de comprendre, mais je me pose bien des questions : l'objectif est d'obtenir pour tous les AMC retraités d'une façon (la nouvelle loi) ou d'une autre (l'Eglise) au moins la pension minimum du régime général (environ 3.200F/mois). Puisque je reçois 4301F/mois, dois-je en conclure que je dépasse assez nettement le minimum envisagé?"

J'aimerais aussi connaître le sens des sigles et expressions :

la tripartite ? le minimum contributif? système de compensation démographique? C.S.M.F.? C.S.M.? M.J.G.? Au sujet des prestations de pensions, puisque je suis retraité, le problème des cotisations se pose-t-il encore pour moi?

J'ai reçu une révision de ma retraite Régime général avec cotisations Ass. mal., CSG, RDS. Dois-je m'attendre aux mêmes prélèvements de la part de la CAMAVIC.

Voilà bien des questions. Y répondre va vous demander beaucoup de temps. Envoyez-moi les documents qui peuvent m'éclairer. Mais surtout indiquez-moi les sens des divers sigles et abréviations utilisées."

Bien volontiers. Afin de ne pas allonger le Bulletin, rappelons les documents à notre disposition pour parfaire notre information et notre formation :

- Le retraite du clergé; J.Bassot, éd. de l'Atelier, 1996. 90f.
- Livre Blanc oct.94. retraite des membres du clergé et des AMC, 80f
- Guide pratique. "votre retraite avec l'APRC", 14 fiches, 10f.

Tous ces documents sont à commander à notre siège social : APRC, 25 rue Lamartine, B2- 691210 VAULX en VELIN.

Donnons cependant quelques réponses partielles :

■ quand on demande le **minimum du régime général (=minimum contributif, environ 3200f/mois)** pour tous, c'est pour couvrir la période cléricale (prise en charge par la CAMAVIC au prorata des années passées dans le clergé). A cela s'ajoute, bien sûr, les pensions du régime général et les retraites complémentaires.

■ quelques sigles:

TRIPARTITE: l'Etat souhaite que l'Eglise dans sa diversité s'exprime d'une même voix par l'intermédiaire d'une instance qui représente les évêques, les congrégations de religieux et celles des religieuses. C'est avec cette instance que l'APRC discute aussi.

C.S.M.F. = Conférence des Supérieurs Majeurs de France (hommes)

C.S.M. = Conférence des Supérieures Majeures (femmes)

■ oui désormais les retraites CAMAVIC sont "allégées" de la CSG et de la RDS comme tout revenu en France.

Merci à ce lecteur pour ses questions fort pertinentes : il exprime tout haut, ce que sans doute beaucoup d'adhérents pensent...

Des réflexions...

Voici de la part d'un lecteur une hypothèse de travail qui a pour but de nous faire réagir. Qu'en pensons-nous? Est-elle réaliste?

"Voici ma proposition:

- Obtenir pour tous, la retraite Régime général (au prorata des années passées sur la base du minimum contributif)

C'est ce que nous demandons pour les nouveaux retraités de la CAMAVIC.

(à suivre)

- transformer la CAMAVIC en retraite complémentaire rattachée à l'ARRCO avec un système de points...

- décision du parlement européen pour amener la France à faire cette loi nouvelle..."

Ce n'est pas possible: la CAMAVIC est un régime de Sécurité Sociale.

Des nouvelles d'Amérique...

"Je viens de lire "La retraite du clergé" et le bulletin 17. Bravo pour l'oeuvre que vous menez à bien. Je la soutiendrai de mon mieux. Après bien des démarches, j'ai eu le complément CAMAVIC: ça fonctionne, même à CARACAS..."

"Une fois de plus, merci de tout ce que vous faites pour moi. Vraiment, je suis resté des années durant reclus et réduit à des contacts très contrôlés et très restreints. Je tâcherai de me maintenir en contact avec l'APRC (depuis le Brésil)"

Des nouvelles de Membres Associés...

Formidable! Non seulement des amis nous rejoignent dans notre combat par leur soutien financier, mais ils nous écrivent...

"Ce n'est pas par solidarité avec une religion rétrograde, mais par solidarité humaine que je verse le chèque ci-joint"

"Grand merci de nous avoir donné des infos très précises sur les AMC. Nous pensons que cette reconnaissance d'un statut est légitime et doit trouver une réponse équitable. Toutes les turbulences qui affectent le système de protection sociale de

ce pays (maladie et retraite) doivent prendre en compte les revendications de l'APRC. En tout cas pour ceux et celles qui ont eu la chance d'être accompagnés dans leur vie et leurs engagements par des hommes et des femmes réinsérés aujourd'hui dans la vie civile, il ne saurait y avoir d'hésitation à apporter leur soutien."

"Très volontiers, et sans aucune pression même amicale, nous soutenons votre action par solidarité fraternelle avec ceux et celles qui ont fait ce chemin du SERVICE et qui méritent un immense respect pour ce qu'ils ont fait..."

"On a reçu ta lettre. Pas de problème pour adhérer. Une de mes collègues au boulot est ancienne religieuse: justement. L'autre jour, elle se demandait comment elle allait faire pour sa retraite. Je vais donc lui donner votre adresse."

"Nous sommes d'accord avec votre démarche. Tu as notre soutien. Peux-tu nous envoyer d'autres lettres comme celle que tu nous as adressée. Nous vous ferons connaître."

"J'ai essayé de lire votre bulletin. C'est pas facile! Même si on ne comprend pas tout, on comprend bien que vous devriez avoir pour vos années comme prêtre une retraite comme les autres. En tout cas nous acceptons d'être membre associé pour vous aider."

Pour terminer: un adhérent trouve que notre bulletin manque d'humour. Alors à vos plumes. Les dessinateurs seront bien accueillis.

Nous n'avons toujours pas de titre à notre bulletin.

Yves LERAY

V. EN DIRECT DES RÉGIONS

DU LANGUEDOC...

Rencontre avec les Parlementaires

Comme nous y invitaient le B.I. n°18 p.2-3 et après l'avoir décidé en réunion régionale, nous avons pris contact avec 3 parlementaires (2 de l'Hérault et 1 du Gard) membres de la Commission des Affaires Sociales de l'Assemblée Nationale, pour leur faire part de nos demandes et interrogations sur la Réforme de la CAMAVIC en tant qu'usagers de cette caisse.

Max BRUN et Pierre JACQUES ont été reçus par le député du Gard et Gaby HOBT, Jacques HEBERT et André TREBUCHON par les 2 députés de l'Hérault.

Nous avons laissé à chacun d'entre eux le "Dossier" préparé à leur intention et que nous avait envoyé J. BASSOT (Voir B.I. n°18 p.6)

Pour bien argumenter notre demande nous avons préparé à notre usage une petite note qui insistait sur les 3 points suivants:

* ce dossier de la retraite du clergé est complexe... nous souhaiterions que votre commission, lorsqu'elle sera saisie du projet de réforme de la CAMAVIC, entende notre président Jacques BASSOT. Il est l'auteur du Livre "La retraite du clergé" et spécialiste de la question.

* Représentativité des AMC: que notre groupe soit correctement représenté au C.A. de la CAMAVIC (5.568 pensionnés AMC catholiques = aucun représentant à la CAMAVIC).

* Montant des pensions de retraite CAMAVIC: qu'elles soient immédiatement alignées sur le minimum contributif (c'est-à-dire la pension de base du régime général qui est aujourd'hui de 3.180f/mois) et non pas progressivement...

Après nous avoir écouté, et remarqué que cette note résumait bien ce que nous avions dit, ces parlementaires nous ont demandé de la leur communiquer;

A. Trébuchon

DE LA BRETAGNE...

SUD-FINISTERE :Rencontre à Quimper le 1er mars 1997: 17 invitations, 8 présents, 4 excusés sérieux, avec empêchement réel: absence du pays, obligation familiale incontournable, mais demande insistante de compte-rendu.

Parmi les présents, 2 "retours": (cotisation interrompue depuis plusieurs années) en partie par négligence, en partie parce que l'on ne voyait rien venir. Expression d'un "grognard" qui a la même réaction... mais a continué de cotiser par fidélité!

La réunion est l'occasion de faire le point sur les avancées de l'APRC : agréable surprise des deux "revenus" qui, ne recevant pas le bulletin, n'étaient pas informés. On s'est évidemment étendu sur ce que nous pouvons attendre du projet de loi en préparation. Information aussi sur la "compensation démographique": l'effet est toujours assuré!

En conclusion, appel désormais classique au triple recrutement :

- * AMC qui ont lâché l'APRC
- * AMC qui ne la connaissent pas
- * Membres associés.

3 dossiers sont pris pour des parlementaires de la majorité : ils leur seront remis dans le cadre de relations amicales personnelles.

On se quitte en décidant de se revoir quand le projet de loi sera déposé... avec tous ceux que l'on aura recrutés d'ici-là!

Jean Claude Gourvès

De RENNES : C'est avec joie que nous avons retrouvé des visages connus et des visages nouveaux à cette rencontre. 17 présents dont 14 AMC (8 ex-religieuses, 6 ex-prêtres) d'Ille et Vilaine. 5 ne connaissaient pas l'APRC.

Réunion dans la continuité des rencontres de l'Assemblée générale à Nantes puis de la rencontre régionale à Ste Anne d'Auray. Louisette Gicquel et Gino Pietrobon ont organisé ce temps de réflexion dans un souci de transmission des informations et de renforcement de l'association. Jean-Claude Gourvès, représentant la région Bretagne à l'APRC a accepté d'intervenir à cette rencontre.

Nous proposerons une nouvelle rencontre cours 1997, en rapport avec les événements politiques à ce sujet afin de se mobiliser, et de poursuivre notre réflexion ensemble. Nous avons souligné également de demeurer "réaliste"...

Dans tous ces débats, la situation des religieuses se différencie des diocésains de par le statut des congrégations différentes les unes des autres.

Ceux qui venaient de découvrir l'existence de l'APRC, nous ont fait écho de ce temps ensemble:

- partager avec d'autres qui se trouvent dans la même situation,
- avoir des éclairages sur les démarches à suivre,
- souffrance : "ça fait mal de combattre" encore!
- besoin de comprendre,
- il y a une injustice,

A la prochaine rencontre nous espérons être plus nombreux. Faisons connaître l'APRC.

La rencontre s'est terminée par un pot d'amitié.

Louissette Gicquel (02 99 54 54 55)
et Gino Pietrobon

ohé les Bretons!

Le grand succès de l'An dernier nous incite à renouveler cette année la rencontre régionale de l'APRC-BRETAGNE. Elle aura lieu le **SAMEDI 7 JUIN 1997** au village de vacances **VACANCIEL-ARGOAT-QUERLEDAN**, à **MUR-DE-BRETAGNE**, dans les Cotes d'Armor. Le coût de la journée sera de 85€.

Vous recevrez des informations complémentaires par vos correspondants départementaux. Mais retenez la date et dès aujourd'hui contactez tous les AMC de votre entourage (APRC ou non) ainsi que les Membres Associés, actuels ou potentiels, pour les inviter. Jacques Bassot sera des nôtres.

Si des "étrangers" à la Bretagne souhaitent nous rejoindre, nous en serions très honorés et nous leur garantissons la traditionnelle hospitalité bretonne. Jean Claude Gourvès .tél. 02 98 52 24 74

DE NANTES ...

Rencontre avec le nouvel évêque de NANTES, le 8 mars 97.

L'initiative de la rencontre. Elle fut prise lors de la dernière assemblée locale de l'APRC 44, fin 96. Les tentatives de dialogue n'ayant pu aboutir à une rencontre avec le précédent évêque, Mgr MARCUS, l'arrivée d'un nouvel évêque se présentait comme une opportunité à saisir. Au courrier qui lui fut adressé aux derniers jours de 96, sollicitant une entrevue, Mgr SOUBRIER a répondu positivement.

Le but de la visite. Notre délégation comptait 4 membres de l'APRC. Son but était d'échanger avec l'évêque sur les problèmes posés par la retraite CAMAVIC servie aux anciens prêtres et donc sur les injustices dont ceux-ci se sentent l'objet, au regard du montant des revenus que perçoivent les prêtres en retraite. Nous souhaitions faire le point avec l'évêque, l'informer précisément, recueillir ses réactions et ses intentions.

Comment s'est passé l'entretien Nous avons été accueillis pendant une heure d'une manière affable et cordiale. Nous avons été écoutés attentivement, l'évêque nous certifiant que l'acceptation de cette rencontre n'était pas pour lui une simple démarche de politesse mais l'occasion d'un vrai dialogue en vue de se comprendre. Sur le fond, nous avons expliqué tour à tour en détail, après avoir évoqué les origines et le but de l'APRC, en quoi il y avait problème au niveau de la retraite servie aux anciens prêtres et pourquoi nous nous sentions injustement traités.

Nous avons dit notamment pourquoi une simple assistance aux situations difficiles était insuffisante, en nous appuyant d'ailleurs sur un document officiel émanant de la commission sociale de l'épiscopat et paru en 1980 sur la "sécurité sociale et ses valeurs".

.../...

Ce texte qui, curieusement n'a jamais été publié par la "Documentation Catholique" et qui est actuellement introuvable déclarait que l'utilisation excessive et la pratique abusive des prestations sous conditions de ressources compromettaient la dignité des assurés les plus pauvres.

Nous avons encore démontré que dans le versement de ce complément de ressources aux AMC mariés, la prise en compte des revenus du conjoint dans le calcul du plafond de ressources n'était pas juste.

Le thème de la justice est revenu comme un leitmotiv dans nos propos.

A la question de savoir s'il était prêt à étudier la possibilité de verser un complément de revenus aux anciens prêtres diocésains, il a aussitôt répliqué qu'il ne ferait rien en dehors des décisions prises collégalement au sein de la conférence épiscopale. La route est donc complètement barrée de ce côté-là. Il est cependant d'accord pour interroger l'instance épiscopale qui traite de ce problème. Il nous donnera réponse dans deux mois c'est-à-dire autour du 15 mai.

Nous avons terminé en évoquant la situation des anciens religieux et religieuses qui sont confrontés aux mêmes problèmes que les anciens prêtres diocésains, leurs interlocuteurs étant les responsables de leur congrégation. Nous avons remis à l'évêque, avant de nous séparer, un dossier résumant nos points de vue et notre argumentation (élaboré il y a quelques mois avec les prêtres ouvriers nantais)..

CONCLUSION : Les portes de la communication restent ouvertes même si le dialogue s'avère laborieux.

Il nous semble important de mobiliser l'opinion autour de l'évêque (des évêques et supérieurs religieux) pour leur faire mieux comprendre l'enjeu et la gravité du problème (dont les données sont pourtant simples) et la nécessité d'une solution équitable, conforme aux exigences de cohérence entre discours sur la justice et pratiques effectives à l'intérieur de l'Eglise. (C.R. établi par Jacques Musset)

Vous trouverez en annexe au bulletin, à titre d'exemple le document remis à l'évêque de Nantes.

DE LA RÉGION PARISIENNE ...

Le 23 décembre 1996, nous étions reçus, Jacques Bassot, Jean Jacquinet et Pierre Thion par Monsieur Pierre QUILLET, député R.P.R. de Seine et Marne, de la commission des affaires sociales à l'assemblée nationale. Nous lui faisons part des raisons de notre démarche. Monsieur Quillet nous écoute avec d'autant plus d'attention qu'il ignorait complètement qu'une nouvelle loi sur la protection sociale du clergé viendrait au programme des discussions de l'Assemblée. Il nous dit son étonnement des conditions de retraite des A.M.C. et nous promet d'étudier sérieusement le dossier et de prendre des initiatives en notre faveur. Courant janvier, il nous a envoyé le texte d'une question écrite, remise à la présidence de l'assemblée nationale. Il nous a semblé important de vous soumettre ce texte qui résume assez bien nos préoccupations. Monsieur QUILLET nous a promis de nous envoyer la réponse dès qu'il l'aura reçue lui-même.

Questions écrites remises à la Présidence de l'Assemblée Nationale

*Retraites : régimes autonomes et spéciaux
(cultes-montant des pensions)*

48128. - 10 février 1997. - M. Pierre Quillet appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur les perspectives préoccupantes du régime d'assurance vieillesse des anciens ministres des cultes. Les professions ecclésiastiques sont, en effet, rattachées pour leur régime d'assurance vieillesse à la CAMAVIC (Caisse mutuelle d'assurance vieillesse des cultes) depuis la loi du 2 janvier 1978. Il s'agit d'un régime particulier, distinct, tant du point de vue de son financement que de celui des prestations qu'il sert, du régime général d'assurance vieillesse. Les anciens ministres des cultes, qui n'appartiennent plus à aucune collectivité religieuse, sont isolés, mal informés et traités à part par la CAMAVIC qui prévoit pour certains d'entre eux seulement une allocation spécifique. En dépit de leur nombre, ils ne sont même pas représentés au sein du conseil d'administration de cette caisse et le montant de leur retraite n'est pas comparable à celui qui est garanti à tous les autres clercs. Sachant qu'un groupe de travail a été constitué afin de réfléchir sur l'évolution préoccupante du régime d'assurance vieillesse des professions ecclésiastiques, il souhaiterait connaître les propositions envisagées par le Gouvernement en réponse aux attentes légitimes des anciens ministres des cultes.

(Extrait des Débats Parlementaires du J.O. du lundi 10 février 1997)

Le 18 janvier 1997, nous décidions une opération "relance auprès des anciens adhérents de la région parisienne à partir d'un vieux fichier pour une rencontre à Nicolas Barré. Nous nous sommes retrouvés à 19, 26 s'étaient excusés. Une dizaine de retour de convocations pour cause de déménagement. Ce fut l'occasion de retrouvailles pour des anciens "perdus de vue" depuis quelques années, sans compter des "nouveaux" qui ont adhéré à la fin de la réunion.

Jacques BASSOT nous fit le point sur les dernières nouvelles, concernant la future loi et nous parla du calendrier "d'urgence" quand seront connus les termes de cette nouvelle loi, pour une réaction rapide. Il nous fit part de son intention de se présenter au G.A. de l'APSECC, ce qui posera la problème de sa succession à la tête de l'APRC.

Jean JACQUINET fit un compte-rendu sur la rencontre avec Mr Pierre QUILLET.

Après un échange de vue (questions-réponses avec tous les participants), nous concluons la rencontre en tirant la "galette des rois", avec une boîlée de cidre. Réaction des nouveaux : "réunion très instructive et très conviviale".

Pierre THION

DE SAINT - ETIENNE ...

Après les nouvelles des absents, nous avons épluché avec soin toutes les pages du dernier bulletin n°1.nouv. série. Chacun a pu dire son accord avec les objectifs visés par l'association.

Après lecture de la lettre de Jacques BARROT à Mgr VILNET, Maurice Frayssé propose de rencontrer des copains P.O. de la Haute-Loire et de voir avec eux s'il ne serait pas possible de joindre notre Ministre des

Affaires sociales sur son terrain pour lui parler un peu de notre "pays" et de nos préoccupations (sachant qu'ils ont été à l'école ensemble). Ne faut-il pas profiter des liens naturels... L'APRC nationale serait-elle d'accord pour un tel contact? Sur quels point discuter le cas échéant...?

Nous avons apprécié aussi l'action que mènent

SUITE page 19

VI. DOSSIERS

LE STATUT JURIDIQUE CIVIL DE L'EGLISE EN FRANCE

Le statut juridique civil de l'Eglise en France¹ est une histoire parfois tumultueuse.

Il ne tient compte que partiellement de la réalité canonique (diocèse et évêques, congrégations).

Il s'inscrit dans le cadre de la loi sur les associations (Loi 1901)².

LA LOI DE 1901

(loi sur les associations)

On distingue :

■ Les associations de fait (non déclarées).

Elles n'ont *pas de personnalité juridique*.

Elles peuvent constituer un fonds commun à l'aide de cotisations (propriété collective des sociétaires), posséder des biens immeubles, nécessaires à leurs activités (propriété indivise de leurs membres).

■ Les associations déclarées

Elles ont la "*petite capacité juridique*", la personnalité morale.

Elles peuvent ester en justice, posséder et administrer leurs biens (acquérir, vendre, emprunter...) Elles peuvent recevoir des cotisations, des subventions, des versements "manuels" d'entreprises ou de particuliers.

■ Les associations reconnues d'utilité publique

Elles peuvent recevoir des libéralités : legs et dons faits devant notaire. C'est "*la grande capacité juridique*"

L'autorité publique dispose d'un pouvoir "*régalien*", discrétionnaire, pour accorder ou refuser cette reconnaissance. Elle contrôle la gestion.

Ne pas confondre avec **la fondation**, elle aussi reconnue d'utilité publique, créée par une ou plusieurs personnes physiques ou morales, mais qui n'a ni adhérents, ni cotisations, mais un simple conseil d'administration. Dès sa création, la *fondation* doit disposer d'un patrimoine affecté par l'acte constitutif, à la réalisation sur une longue durée d'une oeuvre d'intérêt général et sans but lucratif.

LE DIOCÈSE

C'est la structure de base, *seule "reconnue"* par la loi de 1905. la "*paroisse*" ne l'est pas.

La loi de séparation de 1905 crée l'**association culturelle**, refusée par le Saint-Siège.

Un autre type d'association, dite **ASSOCIATION DIOCESAINE**, est acceptée par les deux parties en 1924.³

¹Cette note reprend et complète l'annexe 28 du Livre Blanc.

² Voir "*Liberté religieuse et régimes des cultes en droit français*". Ed. du Cerf, 1996.

³ mais cet accord ne s'applique ni à l'Alsace-Moselle qui reste sous le régime du Concordat, ni aux territoires d'Outre-Mer, ni à la Guyane.

C'est une association spécifique, conforme à la Loi 1901, dont l'évêque est le président de droit et constituée de quelques membres (maximum 30) désignés par l'évêque. Il n'y a qu'une "Association diocésaine" catholique par diocèse.

Son objet est strictement défini de façon limitative :

- administrer les biens se rattachant au culte, sans s'immiscer dans l'exercice du culte, en particulier : pourvoir au "traitement d'activité" et éventuellement de la "retraite des clercs".

Il existe une "Union des Associations diocésaines", déclarée en 1966 dont le président actuel est Monseigneur VILNET. L'Association Diocésaine est l'interlocuteur légal des pouvoirs publics (au niveau fiscal en particulier)⁴

LES CONGRÉGATIONS

Leur statut est défini au Titre III de la Loi de 1901 (donc avant la loi de séparation...)

■ Les congrégations de fait

Elles sont licites, mais sans "capacité juridique". Elles vivent parfois à l'aide d'associations "prête-noms".

■ Les congrégations RECONNUES par décret ou avant 1942, autorisées par la loi.

Elles ont obtenu la "reconnaissance légale". Elles ont la grande capacité juridique, similaire à celle des associations reconnues d'utilité publique

⁴ Voir : *Associations Cultuelles*, de M. Florès-Lonjou, éd. Delmas, 1996.

Il n'y a pas de congrégations simplement déclarées dont la tutelle serait plus simple.⁵

■ .-Autres associations:

Les catholiques, les congréganistes, les prêtres, les évêques peuvent librement constituer d'autres associations déclarées ou reconnues, qui auront la faculté de salarier des clercs, des animateurs laïcs, posséder des biens divers et nombreux.⁶

Ces associations ne doivent pas être confondues avec les "Associations Diocésaines" ou les "Congrégations reconnues", même si elles servent de "support juridique" à des congrégations non reconnues.

Ce qui est en jeu, c'est la possibilité de recevoir des dons et legs, la contrainte ou non du contrôle juridique et fiscal de l'Etat.

DES CHIFFRES :

A la date d'octobre 1990 le nombre de congrégations ou communautés religieuses autorisées ou reconnues est :

CSMF (congrégations de religieux) 25 sur 62
et 23 abbayes sur 43.

CSM (congrégations de religieuses) 249 sur 365 et Moniales : 114 sur 323.

⁵ Derniers décrets en date du 23.07.93 au titre de congrégation, reconnaissance légale de l'"Association des Prêtres du Prado" et de la "Communauté du Chemin Neuf". En date du 23 mars 1994, de l'"Association publique sacerdotale dite "Société Jean Marie Vianney".

⁶ Par exemple l'"Association St Denis", expression juridique civile de l'Assemblée de l'Episcopat, ou l'"Association "Croyances et Libertés", qui doit permettre à l'Eglise d'agir par toutes les voies de droit lorsqu'elle s'estime attaquée.

POUR BIEN LOGER SA RETRAITE

Où vivent les retraités en France?

Voici quelques chiffres significatifs :

Sur 1.000 personnes de 80 ans et plus, 66 sont en structure hospitalière, 70 en maison de retraite et 873 chez elles, au domicile.

Il est clair qu'aujourd'hui, le jeune retraité ne rentre pas dans un établissement pour bien vivre sa retraite.

Seules les personnes les plus dépendantes font appel à un établissement.

Les aides pour se loger...

Des aides existent, nombreuses et diverses, le plus souvent sous conditions de ressources. Elles sont souvent gérées par les caisses d'allocations familiales.

Pour aider à payer son loyer

- l'allocation de logement sociale (ALS) pour un locataire ou un accédant à la propriété.

- l'aide personnalisée au logement (APL) pour payer un loyer ou rembourser un prêt.

Pour améliorer son confort, selon la surface et l'état du logement :

- prime à l'amélioration de l'habitat (sous conditions de ressources)

- subventions de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), pour des logements donnés en location.

Pour se faire aider :

- le chèque-service qui simplifie l'aide d'une personne à domicile

- l'aide ménagère, prise en charge, sous conditions de ressources, par l'aide sociale. Voir les services de la Mairie.

L'hébergement des personnes âgées

En simplifiant on peut distinguer :

le maintien à domicile,

- le plus fréquent et, si c'est possible, la meilleure solution, en utilisant toutes

les aides énumérées plus haut.

les logements-foyers :

ce sont des logements indépendants, mais avec des structures et des services collectifs (surtout restauration et soins). Ils donnent droit à l'ALS ou à l'APL.

les établissements d'hébergement

pour personnes âgées, qui peuvent être classés en deux catégories distinctes :

◆ ceux qui sont *habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale*, ou/et qui sont conventionnés au titre de l'APL. Ils relèvent de la compétence du Président du Conseil Général pour le prix de journée-hébergement, et de la compétence du Préfet de Région pour la fixation du forfait global annuel de soins (lorsqu'ils possèdent une section de cure médicale).

◆ ceux qui ne sont ni *habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale*, ni *conventionnés au titre de l'APL*, soit un tiers de l'offre totale d'hébergement. Le prix de chaque prestation est librement fixé lors de la signature du contrat; en revanche les prix varient ensuite dans la limite d'un pourcentage fixé chaque année par arrêté ministériel. On classe dans cette catégorie :

❖ les maisons d'accueil pour personnes âgées (MAPA ou MARPA pour les ruraux) ou personnes âgées dépendantes (MAPAD). Elles accueillent au maximum 80 personnes et donnent droit à l'APL, l'ALS et l'aide sociale.

❖ les maisons de retraite où sont assurés aussi la

restauration, le ménage, les services de la vie courante.

L'aide sociale peut aider à financer ces hébergements, sous conditions de ressources et compte tenu également de l'obligation alimentaire des enfants vis-à-vis de leurs parents. Il peut y avoir également recours sur la succession.

Dans tous les cas, 10% des ressources restent à la disposition de la personne avec un minimum de 407,07F par mois.

Les Impôts.

Des réductions ou des exonérations sont possibles,

en particulier pour la taxe foncière ou d'habitation. De même les services fiscaux donnent des précisions en cas de travaux de ravalement, d'isolation, etc....

Conclusion

En général, l'entrée en établissement est une solution pour les personnes qui ne peuvent plus accomplir seules les actes essentiels de la vie et qui n'ont pas un environnement suffisant pour être prises en charge correctement.

Les établissements ont beaucoup changé en quelques années. Nous trouvons aujourd'hui une

palette de structures très diverses gérées par des établissements publics ou privés associatifs. Le choix n'est pas toujours facile à faire car, suivant les régions, les places manquent.

Le prix est souvent un empêchement. Il faut savoir qu'en région parisienne les prix de journée sont de l'ordre de F/350,00 en moyenne, tandis qu'en province ils sont de l'ordre de F/260,00 en moyenne.

De plus beaucoup de maisons de retraite n'ont pas pu obtenir assez de places de section de cure médicale.

J.B.

(suite de la page 15)

Jacques BASSOT et les responsables du C.A. et nous approuvons toutes les démarches faites et celles qu'ils envisagent de mener auprès des autorités civiles et religieuses.

Nous insistons nous aussi pour que les AMC soient représentés au sein du C.A. de la future CAVIMAC. C'est justice.

Nous avons bien noté que nous pouvons faire adhérer à l'APRC des amis sympathisants à notre cause...

Merci à Bertie GAVEN pour l'article *AMC au Féminin* et merci à tous les rédacteurs de ce bulletin qui ont réalisé un gros travail.

Nous sommes heureux de voir que l'exemple de St Etienne sera suivi par

au moins deux équipes : celle de NANTES et celle de NIMES (je ne parle pas du foot!!!). Nous sommes évidemment tout à fait d'accord avec la petite note de rédaction pour dire que sont exclus de l'accord stéphanois les religieux et religieuses et aussi les veuves de prêtres et les ex-prêtres habitant actuellement ici et ayant exercé leur ministère autrefois ailleurs. Malgré cela si les équipes APRC locales allaient comme nous titiller leur évêque... peut-être qu'ils en causeraient entre eux à Lourdes à la Toussaint prochaine!!!

Paul CHIRAT nous a fait une analyse serrée et sérieuse des avantages et inconvénients de la nouvelle Prestation Spécifique Dépendance. (pp.13-14 du bulletin)

Nous avons aussi émis la proposition suivante: il y a sûrement à l'APRC des militants CFDT qui pourraient avoir un contact intéressant avec Jean Marie SPAETH de la CNAM pour le tenir lui aussi au courant de nos préoccupations. Il pourrait ainsi agir à son niveau pour que nous soyons représentés et entendus au C.A. de la future CAVIMAC.

Avec la jolie farine qui, sur la couverture du livre de Plantu "Les années vaches folles" dit à Jacques CHIRAC : "Ne te laisse pas abattre!", nous disons à tous les adhérents actuels et futurs de l'APRC : Ne nous laissons pas abattre. R.MILLET

LA PROCHAINE REUNION DE L'APRC-LOIRE a été fixée au MERCREDI 14 MAI 1997, 20H30- Comité de quartier de MONTPLAISIR

VII. ADHESIONS - COTISATIONS

L'APRC, association Loi 1901, créée en 1978, a pour objectif d'obtenir une "retraite convenable" pour les "Anciens Ministres des Cultes"

Ses seules ressources proviennent des contributions de ses adhérents. Ceux-ci sont de deux sortes :

1.- Les *ANCIENS MINISTRES du CULTE* eux-mêmes (AMC). On désigne ainsi, ceux, hommes et femmes, qui ont quitté le ministère diocésain ou une congrégation religieuse.

2.- Tous leurs amis qui souhaitent apporter leur appui en devenant *"MEMBRES ASSOCIES"* (M.A.) de l'APRC. Ils sont avisés de toutes les rencontres et manifestations de l'APRC. Ils sont invités à y participer s'ils le désirent. A l'Assemblée Générale annuelle, ils ont voix consultative (Statuts, art.5,b)

L'adhésion comporte l'abonnement au BULLETIN trimestriel d'Information.

TARIF

I.- ANCIENS MINISTRES des CULTES (AMC)

1. Cotisation ordinaire : 150F + 60F. (abonnement).....210F
2. Cotisation minimale 60F. (abonnement).....60F
(cette cotisation concerne les personnes en situation économique difficile. Elle est aussi importante. Elle donne à l'APRC un adhérent cotisant de plus et augmente sa représentativité)
3. Cotisation de soutien : 250F + 60F. (abonnement).....310F
4. Cotisation de solidarité : 350F ou davantage+ 60F (abonnement).410F ou davantage

II. Non AMC : MEMBRE ASSOCIE (M.A.)

CONTRIBUTION aux frais de secrétariat et d'expédition du Bulletin : **100F.**

retourner à **APRC, 25, rue Lamartine,B2, 69120 VAULX en VELIN. CCP GRENOBLE 232 42 W**

Nom et Prénom..... Ancien Ministre du Culte (AMC)

Membre Associé (M.A.)

Adresse :

Code Postal..... VILLE :

verse F. au compte de l'APRC

Pour les AMC seulement :

Renseignements (facultatifs) pour mieux nous connaître et nous aider

Année de naissance.....Nombre de trimestres CAMAVIC.....

Diocèse de départ :

Congrégation de départ.....

Date

Signature

Cette mesure d'équité aura un coût pour le diocèse, ce dont nous sommes pleinement conscients.

Mais il nous paraît utile de dire deux choses :

- Il s'agit d'abord de réparer une situation inacceptable à plus d'un titre

- De plus, la compensation démographique apportée à la Caisse, pour chaque membre du clergé et pour chaque AMC la même somme, quelle que soit la durée validée à la CAMAVIC. En revanche, la pension que touche ou touchera l'AMC sera plus faible que celle des autres prêtres car elle sera partielle.

Quel coût ?

Une solution

- économiquement raisonnable
- respectueuse de l'évolution des personnes,
- mise au point dans la concertation

nous paraît possible.

- Cette note est rédigée en fonction de la seule situation des personnes du diocèse de Nantes. Il est évident que la préoccupation de l'APRC s'étend aussi aux ex-religieux et religieuses.

- Enfin, nous avons tenu compte de la situation actuelle de la CAMAVIC. Un accord sur des principes de solution serait à adapter en fonction des résultats des discussions en cours.

Une RETRAITE équitable
pour les Anciens Membres du Clergé
du diocèse de

1.931F/mois une PENSION trop FAIBLE

Les prêtres qui ont quitté le ministère ont droit à percevoir une pension de la CAMAVIC proportionnelle à leur temps d'activité dans l'Église.

Ce qui pose problème, c'est le *montant* de cette pension : 1.931F/mois pour 150 trimestres en 1996.

A l'évidence ce montant ne permet à personne de subvenir à ses besoins.

Il ne tient aucun compte des réalités de la vie courante et des règles ordinaires du Régime Général de la Sécurité Sociale. Il ne s'explique et ne peut "fonctionner" que dans le cadre, très particulier, des modalités de financement choisies par les responsables ecclésiastiques, pour les Clercs. Pour ces derniers, il est complété par des "*honoraires des messes*", un "*complément diocésain*" et des "*avantages en nature*".

Les Anciens Ministres du Culte (A.M.C.) n'ont pas à se prononcer sur cette organisation interne mais ils constatent seulement les conséquences perverses qu'elle a pour eux.

La DEMANDE des A.M.C.

Nous demandons que, pour notre période de ministère ecclésiastique, le calcul de la pension soit effectué "*prorata temporis*", sur une base qui corresponde aux réalités de la vie ordinaire des français.

Nous demandons que ce calcul soit fait comme dans tous les autres régimes de Sécurité Sociale, c'est-à-dire :

- sans tenir compte de ce qui est versé par les autres caisses,
- et sans tenir compte des ressources du foyer fiscal.

Dans le passé, des systèmes d'entraide et d'assistance ont certes été mis en place (Le Pélican, Aides de l'Union St Martin, Allocations de ressources complémentaires...). Aussi utiles, et même indispensables que soient ces aides, elles ne devraient intervenir qu'après les prestations d'un système de retraite équitable. Ces mesures individuelles, toujours difficiles à accepter, et plus encore pour ceux qui se situent à distance de l'Institution, n'empêchent-elles pas, en réalité, une solution globale ?

Nous demandons que soit aménagée une *solution équitable, permanente, applicable à tous sans exception.*

Quelle BASE de CALCUL ?

Pour permettre une appréciation, rappelons qu'en octobre 96

- le *minimum vieillesse* se situe à **3.392,25F/mois**

- Le minimum de pension du Régime général

(*minimum contributif*) est de **3.172,34F**

- Le *SMIC brut* est de **6.406,79F**

- Les *3/4 du SMIC brut* = **4.804F**

- Le *Minimum Interdiocésain Garanti* fixé chaque année par les Evêques est de **4.500F**

- Le *revenu des prêtres diocésains retirés* est de net.

Ce dernier chiffre représente, à nos yeux, une base de calcul convenable

Quelle SOLUTION ?

- La solution la plus simple et la plus souhaitable serait évidemment le *relèvement de la retraite de base CAMAVIC*. Ceci concernerait tous les pensionnés et donc aussi les AMC, y compris ceux qui sont déjà en retraite.

- En cas d'échec de cette voie, on demeure dans la situation actuelle où les AMC sont directement touchés.

- Les diocèses ne peuvent, pour en rester là, tirer prétexte de la difficulté à trouver une solution au plan national. Il n'est pas exagéré d'affirmer qu'ils ont toujours un devoir à remplir pour remédier aux carences de la CAMAVIC. Il leur appartient de mettre en place assez rapidement, à l'aide des moyens financiers dont ils disposent, un système de *complément de la retraite CAMAVIC* auquel tous les AMC auront droit, au *prorata* de leurs années de ministère.

Un système de ce type, complément de retraite et non de ressources, a vu le jour dans le diocèse de St Etienne. Il montre que le dialogue est possible et que les difficultés techniques ou financières peuvent être surmontées s'il existe une volonté d'aboutir. La démarche mérite d'être saluée. Elle amène forcément la question: *Pourquoi pas à ?*

Un EXEMPLE

Prenons le cas de quelqu'un qui a exercé son ministère dans le diocèse pendant 15 ans, soit 60 trimestres, et retenons comme référence la somme de 5.692F.

*Le complément de retraite pour 150 trimestres sera de 5692F-1931F (pension CAMAVIC) soit 3.761F. Pour 60 trimestres, le complément s'élèvera à 3.761*60/150, soit 1.504F/mois.*